

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

QUATRIÈME COMMISSION
13e séance
tenue le
mercredi 14 octobre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SEANCE

Président : M. MOUSHOUTAS (Chypre)

SOMMAIRE

DEMANDES D'AUDITIONS

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non visés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/42/SR.13
23 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SOMMAIRE (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES
NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS
MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
(suite)

La séance est ouverte à 15 h 20.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/42/4/Add.7)

1. Le PRESIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite accéder à la demande d'audition relative à la Nouvelle-Calédonie figurant dans le document A/C.4/42/4/Add.7.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non visés au titre d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/42/23 (Partie VI), 111, 178, 224, 357, 417, 601, 606; A/AC.109/889 à 891, 892 et Add.1 et 2, 893 et Add.1, 894 et Add.1, 895, 896 et Add.1 et 2, 897, 898 et Add.1, 899 à 903, 904 et Corr.1, 905 à 912, 913 et Add.1, 914, 915, 918, 921)

a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/42/23 (Partie IV), 171, 577/Rev.1)

a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/42/23 (Partie IV), 264 et Add.1; A/AC.109/L.1620; E/1987/85)

a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/42/3, chap. I, VI et VIII)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/628)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/578)

3. M. CHORNY (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que l'accession à l'indépendance des peuples des petits territoires coloniaux reste un problème critique. Un grand nombre des Etats auxquels on avait refusé l'indépendance en alléguant de leur petite taille sont actuellement membres à part entière de la communauté internationale, ce qui dément les arguments peu convaincants avancés par les puissances administrantes pour justifier, sous prétexte de diverses conditions particulières, leur résistance obstinée à l'indépendance et leur attitude néo-colonialiste. Pour maintenir leur domination, ces puissances entravent délibérément le développement économique et social de ces territoires, leur imposant une dépendance financière déguisée sous le nom d'"assistance".
4. En dépit des appels réitérés de l'ONU, les activités militaires menées dans les territoires dépendants se sont considérablement intensifiées. Les ressources humaines et matérielles qui devraient servir à combler le retard économique et social de ces territoires sont en fait exploitées à des fins militaires. Un tiers de l'île de Guam, par exemple, est occupé par les installations militaires des Etats-Unis, et Porto Rico a été transformé en base nucléaire. Sur les îles Falkland (Malvinas), on a construit une gigantesque installation navale, qui a porté la population militaire de l'île au triple de sa population civile. Le Royaume-Uni se dérobe à un règlement de cette question conformément aux résolutions de l'ONU.
5. La communauté internationale se doit d'être particulièrement vigilante pour empêcher l'absorption des territoires dépendants sous couvert d'"association". Le Gouvernement ukrainien attire à nouveau l'attention sur la gravité de la situation en Micronésie et dans la région alentour, où 40 ans de tutelle par l'un des pays les plus riches du monde ne se sont encore traduits par aucun progrès politique, économique ou culturel. Durant toute cette période, l'Autorité administrante a mené dans l'océan Pacifique une politique exclusivement guidée par ses propres intérêts stratégiques, au mépris de la Charte des Nations Unies. Les bases militaires installées par les Etats-Unis sur un certain nombre d'îles de Micronésie constituent une menace évidente non seulement pour la population de ces territoires, mais encore pour les peuples d'Asie et d'Océanie. En démembrant les îles de Micronésie et en imposant un statut séparé à chacune d'elles, les Etats-Unis les transforment en annexes stratégiques.
6. L'ONU doit aussi jouer un rôle important dans l'octroi au peuple de Nouvelle-Calédonie du droit à l'autodétermination. Le référendum organisé récemment, auquel une grande partie de la population autochtone a refusé de participer, a naturellement inquiété l'opinion mondiale, et le Président Mitterrand lui-même a été choqué par les violences qui ont eu lieu.
7. Le Gouvernement ukrainien appuie sans réserve les conclusions du Comité spécial de la décolonisation et les recommandations qu'il a présentées à l'Assemblée générale au chapitre IX du document A/42/23 (partie VI).

8. M. ABUHAJAR (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays est profondément convaincu que tous les peuples doivent accéder à une totale liberté grâce à l'autodétermination. La Libye rejette toute forme d'hégémonie, d'usurpation et d'attribution dans l'octroi de l'indépendance aux peuples dépendants, attitudes qui constituent toutes des violations flagrantes des principes de l'ONU et sont contraires aux traditions de la communauté internationale et de la sagesse islamique selon laquelle tous les individus sont nés libres. La position de la Libye est inconditionnelle et exempte de polémique politique, ce qui en a fait la cible de la pieuvre impérialiste.

9. Il faut rendre hommage à l'ONU pour le rôle qu'elle a joué dans le règlement pacifique des différends : elle reste la meilleure instance pour ce type de négociations. Cependant, l'objectif principal de ses résolutions n'est toujours pas atteint et le processus est au point mort. Les régions colonisées sont englobées dans des sphères d'influence, ce qui complique la situation et réduit les raisons d'espérer.

10. La Namibie n'est toujours pas libre, et les Noirs d'Afrique du Sud restent victimes de l'oppression imposée par le régime raciste de Pretoria. Les sociétés transnationales continuent de piller les ressources naturelles de ce pays, et les Etats de première ligne subissent toujours le choc de l'agression sud-africaine. En collaborant dans le domaine nucléaire, le régime raciste d'Afrique du Sud et l'entité sioniste raciste rivalisent d'ardeur pour faire disparaître les peuples africains et arabes.

11. Dans les Caraïbes et le Pacifique, d'autres peuples restent dépendants. La Nouvelle-Calédonie, par exemple, a subi des modifications démographiques et a été victime de pressions politiques. La Libye n'accepte pas l'évaluation faite par le représentant de la France concernant le récent plébiscite organisé dans ce territoire auquel s'appliquent les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la décolonisation. Ce plébiscite était illégitime pour plusieurs raisons : il était organisé par la Puissance administrante elle-même, il s'est déroulé en l'absence d'observateurs de l'ONU ou autres, l'opposition politique ne s'est pas manifestée durant la campagne, et il a été boycotté par la population autochtone. Le Gouvernement français actuel tente de conserver la Nouvelle-Calédonie comme base militaire et terrain d'essai nucléaire. La France doit libérer tous ses territoires dépendants, y compris Mayotte, et y mettre fin à toutes ses activités militaires et nucléaires.

12. Les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies doivent aider tous les peuples dépendants à accéder à l'indépendance en contrebalançant l'influence perfide des intérêts économiques étrangers, qui opèrent des ponctions sur les ressources économiques des territoires dépendants et retardent leur indépendance. Les liens existant entre certaines puissances et le Fonds monétaire international ainsi que la Banque mondiale, par exemple, sont regrettables. Tous les peuples colonisés doivent pouvoir invoquer la protection de l'ONU contre toute violation commise par les puissances administrantes qui leur refusent la liberté et l'indépendance.

13. M. LOOS (Banque mondiale) note que, comme cela s'est produit fréquemment dans la Commission, l'orateur précédéent a fait de nombreuses allusions malveillantes à la Banque mondiale. Il saisit cette occasion pour mettre les choses au point en ce qui concerne les activités de la Banque mondiale eu égard à la résolution 40/53 et au point 110 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

14. La Banque mondiale se heurte à un certain nombre de contraintes juridiques et institutionnelles qui limitent sa capacité à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la décolonisation. Les statuts de la Banque mondiale exigent que seules des considérations économiques entrent en ligne de compte dans ses décisions, que les prêts accordés à des bénéficiaires autres que des Etats membres de la Banque soient garantis par le gouvernement de l'Etat membre intéressé ou par sa banque centrale, et que tous les prêts servent à financer des projets gouvernementaux hautement prioritaires. En outre, l'accord passé entre l'ONU et la Banque stipule notamment qu'en raison de la nature de ses fonctions au niveau international et des dispositions de ses statuts, la Banque mondiale est une organisation internationale indépendante et doit fonctionner comme telle.

15. En raison de ces contraintes, la Banque n'est pas en mesure d'accorder un soutien financier aux mouvements de libération nationale.

16. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, la Banque n'a accordé depuis 1966 aucun prêt à ce pays, bien qu'il soit membre de la Banque et que tous les prêts qui lui avaient été consentis ou qui étaient garantis par lui jusqu'en 1966 aient été intégralement remboursés. L'Afrique du Sud ne bénéficie donc actuellement d'aucun prêt de la Banque. De plus, la dernière élection d'administrateurs à laquelle l'Afrique du Sud ait participé pour le groupe de la Banque s'est déroulée en 1972; aucun Sud-Africain n'est donc administrateur de la Banque mondiale, de l'Association internationale de développement ou de la Société financière internationale.

17. Il y a eu une certaine confusion à la Commission concernant ces faits. Contrairement à ce qu'ont prétendu certains membres, le total de 240 millions de dollars prêtés à l'Afrique du Sud avait été entièrement remboursé en 1966, ce qui peut être vérifié. M. Loos espère que la mise au point qu'il vient de faire au nom de la Banque mondiale sera considérée comme définitive et fera taire les insinuations relatives aux rapports entre la Banque mondiale et l'Afrique du Sud, qui sont monnaie courante à la Commission.

18. M. TAEB (Afghanistan) dit que, malgré les efforts déployés par l'ONU pour aider les territoires coloniaux à obtenir leur indépendance, le colonialisme se poursuit sous de nouvelles formes. Ce fait, outre qu'il empêche l'application de la Déclaration sur la décolonisation, représente un péril pour la situation internationale dans son ensemble. Les puissances impérialistes continuent à utiliser un certain nombre de territoires non autonomes pour mettre en oeuvre leurs plans militaires et stratégiques agressifs contre des Etats souverains et elles ont renforcé leur présence militaire dans ces territoires.

(M. Taeb, Afghanistan)

19. Les peuples coloniaux sont privés du droit légitime de disposer de leurs terres et de leurs ressources naturelles. En pillant ces ressources, les sociétés transnationales occidentales réalisent des profits considérables, notamment en Namibie. Dans le cas de ce pays, les véritables intérêts de l'impérialisme mondial sont plus clairs que jamais. Les Etats qui, malgré leurs grandes déclarations en faveur des droits de l'homme et de la liberté, soutiennent le colonialisme - comme c'est le cas des Etats-Unis avec leur politique d'"engagement constructif" et de "couplage" qui apporte en fait un appui solide au régime d'apartheid dans son asservissement de la Namibie - rejettent automatiquement la décolonisation. L'Afghanistan apporte son soutien au peuple palestinien dans sa lutte pour l'indépendance sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique.

20. Les événements récents survenus dans certains territoires dépendants montrent que les autorités administrantes, au moyen de pressions militaires, économiques, financières et psychologiques, s'efforcent de conserver la maîtrise de ces territoires. C'est ainsi que les Etats-Unis transforment la Micronésie en base militaire stratégique. Ils cherchent à annexer la totalité du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Les Palaos n'ont cessé de rejeter l'Accord de libre association, qui est un arrangement unilatéral en contradiction flagrante avec la Charte et la Déclaration sur la décolonisation, et ils subissent actuellement de vigoureuses pressions pour les contraindre à accepter cet accord.

21. L'histoire de Porto Rico, elle aussi, est celle de l'attitude coloniale des Etats-Unis qui n'ont cessé d'agir au mépris des aspirations de la population et des préoccupations de la communauté internationale.

22. Mme BUNTON (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour une motion d'ordre, rappelle au représentant de l'Afghanistan que la question de Porto Rico ne figure pas à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ni par conséquent de la Commission. Porto Rico a été rayé, en 1953, de la liste des territoires non autonomes de l'Organisation des Nations Unies par la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que le peuple de Porto Rico avait exercé son droit à l'autodétermination et été investi d'attributs de souveraineté politique qui indiquent clairement que le peuple portoricain s'administre lui-même en tant qu'entité politique autonome.

23. Ce fait a été réaffirmé plusieurs fois au fil des ans par l'Organisation des Nations Unies, la dernière fois dans une décision prise par l'Assemblée générale en 1982. Toute tentative de traiter la question de Porto Rico à l'Organisation des Nations Unies constitue une ingérence dans les affaires internes d'un Etat Membre.

24. M. TAEB (Afghanistan) fait observer que les pratiques électorales dans certains territoires dépendants administrés dans une large mesure par des expatriés ont un caractère colonialiste. Le référendum récemment organisé en Nouvelle-Calédonie, qui a été rejeté par le peuple canaque, est un cas d'espèce. La Puissance administrante de ce territoire non autonome a en outre l'obligation, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, de communiquer des renseignements sur ce territoire.

(M. Taeb, Afghanistan)

25. L'Afghanistan estime que des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la faiblesse de la population ou des ressources naturelles ne sauraient justifier qu'on retarde l'exercice du droit à l'autodétermination.
26. Mme APREKU (Ghana) dit qu'en raison de la superficie réduite et de la population peu nombreuse des petits territoires, leur maintien dans la dépendance des puissances administrantes est considéré par certains, en particulier les autorités coloniales elles-mêmes, comme bénéfique. La délégation ghanéenne est d'un autre avis : l'évolution politique dans les territoires non autonomes doit refléter les aspirations de la population et le système électoral doit être acceptable pour tous les habitants.
27. Aux îles Vierges américaines, par exemple, pour être éligible, un électeur doit avoir la nationalité américaine, avoir 18 ans révolus et résider dans le territoire depuis 30 jours au moins. Avec de tels critères, des groupes de population de passage dans les îles peuvent décider du destin des habitants véritablement autochtones.
28. La situation en Nouvelle-Calédonie illustre le danger prévu au paragraphe 8 de l'annexe à la résolution 35/118 de l'Assemblée générale. Le récent référendum a été boycotté par la population canaque autochtone, ce qui permet de mettre en doute sa validité.
29. Un autre problème est la situation militaire dans certains territoires. Outre les risques que comportent les installations nucléaires et le déversement de déchets nucléaires, l'exemple des Palaos illustre la manière dont les visées militaires d'une puissance administrante peuvent faire obstacle à la quête de l'autodétermination par un peuple dépendant. On a dit que la raison du maintien de bases militaires dans les régions où la population implantée, d'origine métropolitaine, est nombreuse est de perpétuer sa domination.
30. La situation économique dans les territoires insulaires révèle une surconcentration de moyens dans certains secteurs comme le tourisme et le manque d'investissements positifs à long terme. Des efforts doivent être faits pour diversifier l'économie de ces territoires afin de leur permettre de parvenir à une certaine autosuffisance.
31. La représentante du Ghana rend hommage aux institutions spécialisées pour l'immense assistance qu'elles fournissent aux territoires encore dépendants, et les engage à accroître leur aide pour le développement de l'infrastructure et la formation de la main-d'oeuvre, qui revêtent une importance cruciale à long terme. La contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à l'acquisition de techniques agricoles dans les camps de réfugiés namibiens est également digne d'éloges, tout comme l'assistance fournie par d'autres institutions spécialisées pour l'éducation des jeunes namibiens afin de les préparer à prendre la direction du pays après son accession à l'indépendance.
32. Les investissements étrangers dans ces territoires ne sont pas à dédaigner dans la mesure où ils complètent les aspirations de la population locale à une

(Mme Apreku, Ghana)

économie autosuffisante et où ils n'utilisent pas ces territoires insulaires comme des paradis fiscaux.

33. La délégation ghanéenne invite instamment toutes les puissances administrantes à accélérer le progrès de leurs colonies vers l'autodétermination, afin que le colonialisme puisse enfin être éliminé.

34. M. THOMPSON (Fidji) dit que sa délégation, qui est membre depuis 15 ans du Comité spécial de la décolonisation, a suivi de près le processus de décolonisation. Pendant cette période, aucune question n'a suscité plus d'angoisse collective que celle de la Namibie, et son pays se joint à la communauté internationale pour exiger l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

35. En Nouvelle-Calédonie, la Puissance administrante a gravement manqué aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, et le représentant de Fidji se félicite de la déclaration faite par le Président du Front de libération nationale Kanak socialiste (FLNKS) à une séance précédente.

36. La Nouvelle-Calédonie, ayant été réinscrite sur la liste des territoires non autonomes, la France a l'obligation de communiquer des renseignements relatifs au territoire. Le Forum du Pacifique sud a décidé de demander sa réinscription devant l'échec de toutes les tentatives visant à parvenir à une solution au moyen du dialogue avec la Puissance administrante. Les membres du Forum ont la plus haute estime pour la France, qui a largement contribué au développement de leur région, et pendant plusieurs années la France a accueilli favorablement leurs démarches. Toutefois, le nouveau Gouvernement français a tout d'un coup décidé de prendre des mesures unilatérales, au mépris total des principes et des pratiques de l'Organisation des Nations Unies, et a annoncé qu'il organiserait un référendum dans le territoire selon des modalités décidées à Paris. Il n'était pas nécessaire d'organiser un référendum si la Nouvelle-Calédonie faisait partie intégrante de la France; et si un référendum a été organisé, tous les Français auraient dû pouvoir y participer. Compte tenu de l'admission tacite du statut de territoire non autonome de la Nouvelle-Calédonie, la Quatrième Commission doit veiller à ce que la France respecte les obligations qui lui incombent aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et de la résolution 41/41 A de l'Assemblée générale. Le représentant de Fidji lance un appel en faveur d'un consensus sur le projet de résolution tout à fait raisonnable préparé par le Comité spécial de la décolonisation (A/42/23 (Partie VI), chap. C).

37. M. CAMARA (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) expose le programme d'assistance matérielle et technique fournie par la FAO aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'ONU et aux populations victimes de la politique raciste de l'Afrique du Sud.

38. Outre l'envoi de secours alimentaires, le programme vise à rendre les communautés de réfugiés autosuffisantes sur le plan alimentaire et améliorer leur

(M. Camara)

nutrition ainsi qu'à former des cadres et une main-d'oeuvre qualifiée appelés à exécuter des programmes de développement une fois que leurs pays auront accédé à l'indépendance.

39. En juin 1986, un programme de formation de jeunes Namibiens dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition a été approuvé et est maintenant en voie d'exécution. De jeunes Namibiens reçoivent également une formation de haut niveau portant sur tous les aspects de la gestion des pêches. La FAO participe aussi avec le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) à la mise en valeur d'une exploitation agricole située en République-Unie de Tanzanie. Elle fournit également à la SWAPO toutes les données techniques nécessaires à la planification agricole en Namibie pour la période suivant immédiatement l'indépendance. Ces études serviront à l'élaboration de la carte économique complète de la Namibie demandée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Enfin, les représentants de l'African National Congress (ANC), du PAC et de la SWAPO ont une fois encore participé pleinement à la quatorzième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, tenue en septembre 1986.

Droits de réponse

40. Mme BUNTON (Etats-Unis d'Amérique) dit que la représentante du Ghana a laissé entendre qu'il y avait un problème aux îles Vierges en ce qui concerne les conditions requises pour voter. Rien ne pourrait être moins vrai. Les îles Vierges sont une société ouverte et démocratique, et les conditions requises pour voter en témoignent. L'assemblée législative des îles Vierges, conformément à la législation américaine, détermine les règles de fonctionnement de la société, entre autres les conditions requises pour voter.

41. M. UKEIWE (France) dit que certaines délégations ont fait des assertions inacceptables en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie. La délégation française se réserve d'exercer son droit de réponse à une séance ultérieure.

42. M. SMITH (Royaume-Uni) dit que les allégations du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine en ce qui concerne la présence de troupes et d'installations militaires dans les îles Falkland sont dénuées de tout fondement. S'il est vrai qu'il y a dans les îles des troupes et des installations militaires, ce n'est qu'à des fins purement défensives et elles sont maintenues au niveau minimal nécessaire pour faire en sorte que l'agression non provoquée de 1982 ne se reproduise pas. Depuis l'achèvement en 1986 de la construction de l'aéroport civil et militaire, les effectifs de ces troupes ont encore été réduits.

43. M. GBEHO (Ghana) dit que, selon la représentante des Etats-Unis, le Ghana a insinué que les îles Vierges n'étaient pas une société ouverte. Rien n'est plus éloigné de la vérité. La délégation ghanéenne a simplement mis en cause l'obligation de résider depuis 30 jours dans le territoire. Tout citoyen américain qui se trouve dans les îles Vierges depuis plus de 30 jours peut voter; cela peut modifier la composition démographique prise en compte pour les élections. Il serait utile que la délégation des Etats-Unis lise la déclaration faite antérieurement par la délégation ghanéenne.

(M. Gbeho, Ghana)

44. Faisant une mise au point, le représentant du Ghana rappelle que sa délégation a fait la veille une déclaration concernant le statut d'un représentant qui a pris la parole du siège de la délégation française. Le représentant du Ghana s'est entretenu de cette question avec ladite délégation, qui lui a dit que le Ghana avait donné l'impression qu'il adoptait une attitude antifrançaise. Aucune autre délégation n'a confirmé à M. Gbeho cette impression.

45. Le représentant du Ghana sait bien que certaines résolutions de l'Assemblée générale engagent les puissances administrantes à inclure dans leurs délégations des représentants de leurs territoires afin de faciliter le débat sur la décolonisation. En ce qui concerne le représentant en question, son statut n'est pas du tout clair, étant donné les vues de la Puissance administrante sur la Nouvelle-Calédonie. La question posée par la délégation ghanéenne était donc légitime, surtout compte tenu du fait que la Nouvelle-Calédonie a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Le Ghana se serait rangé à l'avis de la majorité des Etats Membres s'il avait été différent du sien. Il semble toutefois qu'un Etat Membre ait pris ombrage. La délégation ghanéenne n'avait nullement l'intention d'offenser, aussi a-t-elle décidé de ne pas poursuivre la question plus avant.

46. M. CHORNY (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que le Royaume-Uni a contesté les observations de sa délégation concernant les îles Falkland. Pourtant, les chiffres cités étaient tirés de documents de l'Organisation des Nations Unies qui ont maintes fois signalé que d'importants travaux de construction sont en cours dans les installations militaires, notamment un aéroport stratégique. Les constructions sont si importantes qu'il n'est guère probable qu'elles visent simplement à défendre la population, comme le prétend le Royaume-Uni.

47. M. SMITH (Royaume-Uni) dit qu'il se réfère à l'allusion faite par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine selon laquelle il y a trois fois plus de soldats que de civils aux Falkland. Les îles comptent 1 900 habitants, et le document de travail du Secrétariat sur les îles Falkland, auquel le représentant de l'Ukraine fait sans doute allusion, ne fait qu'indiquer, à propos de la construction d'un nouveau complexe aéroportuaire, que ce complexe pourra accueillir plus de 3 000 personnes.

La séance est levée à 16 h 40.